



Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail - CSE / CSSCT

Formation des membres de la délégation du personnel du CSE et, le cas échéant, des membres de la CSSCT.

Premier mandat 5 jours minimum	Renouvellement CSE 3 jours minimum	Renouvellement CSSCT 300+ 5 jours minimum
Public Élus CSE / membres CSSCT	Modalité Présentiel	Financement Pris en charge par l'employeur

Finalité de la formation

Donner aux représentants du personnel les connaissances et méthodes nécessaires pour exercer leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail, analyser les risques professionnels et contribuer à la prévention dans l'entreprise.

Objectifs pédagogiques

- Comprendre le rôle, les missions et les moyens du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Repérer les dangers et analyser les risques professionnels à partir de situations de travail.
- Contribuer à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Participer aux inspections, enquêtes et consultations du CSE.
- Identifier les leviers d'action face aux risques physiques, organisationnels et psychosociaux.

Contenu

- Organisation et fonctionnement du CSE et de la CSSCT.
- Attributions en santé, sécurité et conditions de travail.
- Principes généraux de prévention et responsabilités des acteurs.
- Document unique d'évaluation des risques professionnels et démarche de prévention.
- Analyse d'une situation de travail et repérage des risques.
- Inspections, enquêtes après accident, droit d'alerte et situations de danger grave et imminent.
- Prévention des risques psychosociaux, du harcèlement et des agissements sexistes.
- Préparation d'avis, propositions et suivi des actions de prévention.

Méthodes pédagogiques

Apports réglementaires ciblés, analyse de situations de travail, cas pratiques, étude de documents de l'entreprise et exercices d'enquête ou d'inspection. Le contenu est adapté aux caractéristiques de l'entreprise et aux missions des participants.



Durées réglementaires

Lors du premier mandat, la formation SSCT est d'une durée minimale de cinq jours pour les membres de la délégation du personnel du CSE. En cas de renouvellement du mandat, elle est d'au moins trois jours pour chaque membre du CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise, et de cinq jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

Organisme de formation

La formation doit être dispensée dans les conditions prévues par le Code du travail. Depuis le 28 mai 2026, l'article L. 2315-17 prévoit notamment qu'elle peut être dispensée par un organisme enregistré auprès de l'autorité administrative dans les conditions prévues par le Code du travail ou par les organismes mentionnés à l'article L. 2145-5.

Évaluation

Évaluation continue à partir des cas pratiques, exercices d'analyse et échanges. Une attestation de fin de formation est remise aux participants.

Organisation

Premier mandat : 5 jours minimum.

Renouvellement : 3 jours minimum, ou 5 jours pour les membres de la CSSCT des entreprises d'au moins 300 salariés.

Tarif : sur devis.

Références

Code du travail, articles L. 2315-17 et L. 2315-18, ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la formation en santé, sécurité et conditions de travail.

Programme à adapter au mandat et à l'entreprise

La durée et le contenu doivent tenir compte du caractère initial ou renouvelé du mandat, de la présence éventuelle d'une CSSCT et des risques propres à l'entreprise.